

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°3

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt six, le quinze septembre, à 09 heures 00
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 8 septembre 2026 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Loïc VIDAL par Marie-José BEAULANDE
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU

Était absent(e) :

Angélique MEZIERE

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 10h15

Secrétaire de Séance : Marine CARPENTIER,

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu l'instruction codificatrice NOR ECOE2138833J du 20 décembre 2021 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu la délibération N° D_2026_035 du Conseil communautaire du 16 avril 2026, portant délégations au Bureau communautaire,

N°BC_2026_11

Vu l'état des titres irrécouvrables, transmis par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,
 Considérant que ces titres irrécouvrables s'élèvent à 6 484,60 euros et concernent essentiellement des impayés sur les droits de place et les fluides sur les aires d'accueil des gens du voyage et, dans une moindre mesure, des pénalités pour non-restitution d'ouvrages pour les médiathèques,
 Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 14 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

CONSTATE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2019 à 2024 pour un montant de 6 484,60 euros, comme suit:

Exercice comptable	Référence des titres	Montant admis en non-valeur
2019	T-417	278,61 €
Total 2019		278,61 €
2020	T-508	0,65 €
2020	T-531	37,99 €
2020	T-532	48,94 €
Total 2020		87,58 €
2021	T-252	495,08 €
2021	T-596	41,49 €
2021	T-597	87,40 €
2021	T-612	47,44 €
2021	T-619	44,85 €
2021	T-622	94,64 €
2021	T-627	44,99 €
2021	T-631	78,40 €
2021	T-632	62,40 €
Total 2021		996,69 €
2022	T-454	1 413,64 €
2022	T-648	21,40 €
2022	T-90	962,88 €
2022	T-996	1 147,55 €
Total 2022		3 545,47 €
2023	T-105	423,56 €
2023	T-403	953,35 €
2023	T-434	197,94 €
Total 2023		1 574,85 €
2024	T-230	0,40 €

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 18/09/2026

ID : 095-200058485-20260915-BC_2026_11-DE

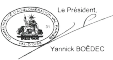
webdelib

N°BC_2026_11

2024	T-539	1,00 €
Total 2024		1,40 €
Total général		6 484,60 €

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Signé électroniquement par
Yannick BOEDEC


Yannick BOEDEC

Le 17 septembre 2026

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»